



Mairie de LANTOSQUE
06450

Tél. : 04.93.03.00.02
Fax : 04.93.03.03.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 013/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE LA DUREE DU
STATIONNEMENT SOUS LE PREAU DE L'ANCIENNE
ECOLE, PLACE DE GAULLE

Je soussigné, Jean THAON, Maire de la Commune de Lantosque (Alpes-Maritimes),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-2, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'arrêté municipal n° 007/2019 du 8 avril 2019,

Considérant que l'utilisation de jour comme de nuit de l'espace situé sous le préau de l'ancienne école, Place Général de Gaulle, pour le stationnement des véhicules des habitants et des touristes est désormais coutumière,

Considérant que les services municipaux ont constaté que la liberté d'utilisation de cet espace génère la survenance de stationnements abusifs,

Considérant que le fait de garantir un accès équitable à cet espace pour l'ensemble des usagers favorise l'activité des commerces de proximité situés dans le village et que pour ce faire, il est nécessaire de réglementer la durée du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la durée du stationnement sous le préau de l'ancienne école est limitée à 48 heures.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de LANTOSQUE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LANTOSQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean Thaon.

A Lantosque, 18 mai 2021.

